L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 11 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRÉ THEURIET.

TROISIÈME PARTIE.

SUITE.

—Vrai? reprit-t-elle, eh bien! je vous en remercie..... Je serai discrète et je n'abuserai pas de votre bonne volonté, mais vous viendrez me voir quelquefois, n'est-ce pas?

Laurent s'inclina en signe d'assentiment.

—Quand viendrez-vous? poursuivit-elle rapidement et en baissant la voix.—vous savez que je demeure à l'Espaillerie.....

Il lui demanda si elle serait chez elle le lendemain, dans l'après-midi. Berthe appuya sur ses lèvres le bout de son éventail et parut réfléchir.

—Non, répondit-elle, venez plutôt le soir, après votre dîner; de cette façon, j'aurais moins peur de prendre votre temps.

Elle lui tendit sa main dégantée.—Maintenant que la paix est faite, je me sauve.....

Laurent retint dans la sienne la petite main fraîche de Mme de Brienlles.—Il n'est pas tard, pourquoi partir si vite?

—Ma femme de chambre doit m'attendre.....Et puis, ajouta-t-elle avec son sourire moqueur, je ne veux pas vous compromettre aux yeux de vos clientes. Qui sait? Il y a peut-être ici une dame ou une demoiselle à qui ce tête à tête sur un balcon pourrait paraître suspect.... Bonsoir!

Sans rentrer dans la salle, elle s'éloigna rapidement en longeant le balcon, dont l'une des extrémités communiquait avec l'antichambre. Laurent, immobile contre les ferrures de la balustrade, la regardait fuir dans la nuit, tandis que la musique recommençait à l'intérieur. Peu de temps après, il quitta à son tour le casino et rentra chez lui dans un singulier état d'esprit.

Au fond de son cabinet de travail, le bouquet de chèvrefeuilles et de reines des prés continuait à exhaler son parfum capiteux, et dans la tête du docteur les impressions de cette soirée continuaient aussi de faire leur travail confus et troublant.—J'ai été faible, se disait Laurent, je n'aurais pas dû promettre de la revoir.—Presque aussitôt une voix intérieure lui répliquait:—Pourquoi ne la reverrais-tu pas? Qu'as-tu à craindre? Quels soupçons as-tu à ménager?—Un moment, la mignonne image de Valentine lui apparut dans la nuit, et inconsolemment une comparaison s'établit dans son esprit entre ces deux figures de femmes: l'une avec son visage énigmatique et son sourire perfide, l'autre avec ses regards purs et ses lèvres franches.—A quoi bon repenser à *elle*? se murmura Laurent avec amertume, son père ne m'a-t-il pas reproséé, et ne s'est-elle pas docilement soumise aux ordres de M. Maurin? Tout n'est-il pas fini?—Peu à peu, l'image de la jolie "fleur de vigne" se brouilla dans son cerveau comme un pastel dont une main irritée aurait brusquement effacé les couleurs; la hautaine figure de Berthe demeura seule dans l'esprit du docteur, et toute la nuit elle s'y maintint victorieuse.

Pourtant, le lendemain, il hésitait encore à revoir Mme de Brienlles. Par moment, il était tenté de s'enfuir au fond de la forêt et de ne rentrer qu'à la nuit close. Il se connaissait, il pressentait avec clairvoyance que donner l'expérience de la vie que, s'il revoyait Berthe, il en redeviendrait amoureux, et que, cette fois, il voudrait ne pas passer allât jusqu'au bout. Or Berthe était la femme de Sainte-Marie de Brienlles.—Après? se répondait-il à intimême avec colère, tant pis pour ce triste mari qui n'a pas su se faire aimer!.. Cette femme est mal mariée et cherche un consolateur; préfères-tu qu'un autre se charge de cette mission? Ne la trouves-tu pas assez belle, ou répugnes-tu simplement à prendre la femme de Sainte-Marie? .... Estimable scrupule, en vérité! Il t'a bien pris, lui, la place dans la famille. M. de Rosières lui léguera la fortune et le nom qui devaient l'appartenir en bonne justice; et tu fais le délicat!..... Tu cherchais une occasion de te venger, le hasard te l'offre à point, et tu hésites!.... Tu es un sot!

—Le même soir, à l'heure où le soleil s'enfonçait derrière les maisons de Sermaize, Laurent cheminait lentement le long de la Linne. Dans les tables d'hôte du bourg, les baigneurs étaient encore en train de dîner, et la route était solitaire. Laurent se sentait un peu de fièvre, son cœur battait avec une vivacité inconsolumée dans ses veines, et, bien qu'il désirât ne se présenter devant Mme de Brienlles que calme et tout à fait maître de lui, ce fut d'une main nerveuse qu'il agita le sonnette de la grille de l'Espaillerais. Un pas léger, accompagné d'un frou-frou de jupes traînantes, fit crier le sable du jardin, et Berthe elle-même vint ouvrir.

Un sourire demi-railleur et demi-caressant effleura ses lèvres à la vue du docteur: —C'est aimable à vous de ne m'avoir pas oubliée, murmura-t-elle; venez, je vais vous montrer le chemin.—Elle le précéda dans l'allée bordée de treilles. Au milieu de cette verdure sombre, sa longue robe blanche, garnie de velours noir, la grandissait encore et donnait une grâce hautaine à sa belle taille souple, à ses royales épaules. Par un raffinement de coquetterie, elle avait piqué une rose jaune dans ses épais cheveux noirs. Arrivée dans le vestibule, elle se retourna, sourit, scnieva une portière et introduisit Laurent dans un petit salon donnant sur le jardin et où régnait une demi-obscurité. Les stores étaient baissés, et un bouquet de chèvrefeuilles imprégnait l'air de son odeur capiteuse. Ce parfum rappela au docteur le mystérieux envoi de la veille.

—A propos, dit-il, nous nous sommes quittés hier si brusquement que j'ai oublié de vous remercier de vos fleurs.

La figure de Berthe prit une expression étonnée et moqueuse.—Quelles fleurs? fit-elle.

—Des chèvrefeuilles que j'ai trouvés chez moi, hier soir; j'ai cru que c'était à vous que je devais cette surprise.....

Elle haussa imperceptiblement les épaules, détourna la tête avec un geste qui signifiait:" Je ne vous comprends pas!"—et s'assit après avoir indiqué fu fauteuil à Laurent.

—Leur parfum, poursuivit-il, m'a rappelé une certaine promenade sur l'eau que nous avons faite ensemble. Il y a bientôt quatre ans.

—Avez-vous que vous ne vous en souveniez guère, puisqu'il vous a fallu ce bouquet pour vous rafraîchir la mémoire.

—Avouez à votre tour, reprit-il, que vous avez fait tout ce que vous avez pu pour que je l'oublie.

Elle baissa les paupières, mit un doigt sur ses lèvres et regardant le jeune homme entre ses cils:—Chut! murmura-t-elle, ne parlons pas de cela.....Si je me suis montrée trop sévère alors, ou plutôt trop raisonnable, convenez, que les choses n'en ont que mieux tourné,—pour vous, du moins.

—Et pour vous?, demanda Laurent, d'un ton sarcastique.

Elle se renversa à moitié sur les coussins de sa chaise longue et couvrit ses yeux de l'une de ses mains:—Moi, soupira-t-elle, je me suis mariée, et le mariage sans communauté de goûts ni de pensées, sans intimité, sans enfans, ce n'est pas une chose bien gaie, croyez-le.—Elle s'arrêta: —Je vous demande pardon d'entrer dans ces détails et de vous entretenir de mes misères.....

—Continuez, au contraire, reprit-il en se rapprochant d'elle, Sainte-Marie ne vous a-t-il donc pas aimée comme il le devait?

—Aimée! répéta-t-elle avec un sourire ironique, ce mot n'a rien à faire dans notre histoire..... Croyez-vous, docteur, que les dévots sachent ce que c'est qu'aimer? Pour eux, l'amour c'est l'œuvre de chair, comme ils disent dans leur joli langage, c'est à dire une grossière défaillance.....—Elle s'interrompit de nouveau, et sa figure prit une expression de dégoût.—Tout cela me fait rougir rien que d'y penser, et vous êtes la première personne à qui j'en parle.

Laurent insistait affectueusement pour qu'elle continuât.—Nous autres médecins, insinuait-il nous sommes quasi des confesseurs.—Elle se leva, fit un tour dans le salon, se pencha sur le bouquet de chèvrefeuilles et aspira longuement leur odeur vanillée, comme pour puiser une sorte d'excitation qui l'encouragât à poursuivre ses confidences, puis elle vint se rassoir tout près du docteur. —Oui, reprit-elle, votre profession vous rend témoin de bien des misères; mais vous n'êtes pas marié et vous ne pouvez pas savoir ce qu'a de pénible la vie commune de deux êtres, habitant le même toit, s'asseyant à la même table, et séparés dès le premier jour par des froissements intimes auxquels rien ne peut plus remédier.... M. de Brienlles du moins avait la ressource de ses études favorites, mais moi, découvrée de cœur et d'esprit, j'ai trouvé des heures mortellement longues, je vous en réponds!.....Oh! ces soirées d'hiver dans ce mauvaise logis du Neufour avec ma tapisserie et mes regrets pour toute société, je les ai en horreur!

Elle s'arrêta, et sa main lissa doucement ses bandeaux lisses. Laurent l'écoutait, la regardait et subissait de nouveau la fascination qu'elle avait jadis exercée sur lui. On frappa doucement à la porte, et la femme de chambre entra tenant une lampe dont le globe dépoli laissait filtrer une lumière assourdie; elle la posa sur une table, baissa les stores, fit tomber les rideaux et se retira avec la même allure discrète et silencieuse. Tous deux, comme intimidés par la lumière, ne taisaient maintenant. Laurent contemplait avec un étonnement attendri cette femme qu'il avait aimée autrefois et à laquelle les confidences voilées qu'il venait de recevoir donnaient un renouveau piquant, où le charme de la jeune fille qui ignore l'amour se mêlait aux séductions savantes de la femme faite. Ses yeux attirant de la calme et mystérieuse figure de Berthe à ce corsage doucement soulevé où l'échancrure de la robe laissait entrevoir une peau blanche noyée dans un nuage de dentelle. Il suivait le manége de sa main potelée lissant ses bandeaux de cheveux noirs, il cherchait à deviner les contours arrondis de son corps souple sous les ondoiements de l'étoffe. Ils étaient si près l'un de l'autre que les plis de la jupe très ample de Mme de Brienlles retombaient sur les genoux du docteur. Il sentait contre ses jambes le frôlement de la robe soyeuse, et dans cet enveloppement il perdait à chaque seconde un peu de son sang froid; ses yeux se fermaient, sa tête tournait, et il n'osait plus parler de peur que l'étranglement de sa voix ne trahît le trouble où il était.

—Je suis sûre que je vous ennuie à vous entretenir si longtemps de mes chagrins, reprit tout à coup Berthe de sa voix câlline, mais, puisque vous avez consenti à venir me voir, j'ai voulu d'abord vous faire pénétrer un peu au dedans de moi, afin que vous jugiez si vous me trouvez encore digne de votre amitié.... N'est-ce pas, vous ne m'en voulez plus?

Les mains de la jeune femme s'étaient posées sur le coussin, tout à côté de lui, en manière de prédication. Il les prit pour toute réponse et les serra dans les siennes.

—Nous serons bons amis comme autrefois? continua-t-elle en le regardant entre ses cils baissés.

—Comme autrefois, répéta-t-il docilement, en serrant plus fort les deux mains prisonnières.

—Amis sans arrière-pensée mauvaise, sans exigences impossibles, dit-elle avec insistance.

—Oui, répondit-il d'une voix sourde,—puis, sans réfléchir qu'il donnait un premier coup de canif dans ce traité de pure amitié, il posa ses lèvres sur les deux mains qu'on lui abandonnait et les couvrit de baisers.

Elle le laissa faire sans se fâcher; elle tenait seulement ses yeux baissés et son sourire de sphinx continuait d'errer sur ses lèvres.

Il y eut un long silence. On entendait la chute lente de l'huile dans la lampe, le frissonnement des rideaux caressés par le vent de la nuit, le ronflement sourd d'une charrette dans la campagne, et c'était tout. Les lèvres de Laurent ne pouvaient plus quitter le bras de Berthe. Tout à coup le vent apporta le tintement de l'horloge de Sermaize qui sonnait dix heures, et brusquement Mme de Brienlles dégagea ses mains captives.

—Il est tard, murmura-t-elle, et je ne veux pas scandaliser ma femme de chambre.... Il faut que vous partiez.... Vous passerez par le jardin.

Ils sortirent ensemble, et elle le guida à travers les allées sesombrice jusqu'à une petite porte à claire-voie qui ouvrait sur les champs. Là, elle voulut l'accompagner encore quelques minutes, et, sans presque parler, ils cheminèrent côte à côte sous le ciel plein d'étoiles. Quand ils eurent atteint le sentier qui rejoignait la route, elle lui tendit la main:—Bonne nuit! murmura-t-elle d'un ton où il y avait presqu'une intention ironique;—et rapidement elle regagna le jardin, tandis que Laurent s'engageait dans le sentier, en trébuchant comme un homme ivre.

XIII

On était arrivé au 9 août, veille de la Saint-Laurent, une journée que le marquis de Rosières fêtait gaîment d'habitude en l'honneur de son saint patron, mais qui cette année menaçait de s'achever d'une façon fort maussade. Hormis Ambroisine, qui, à l'heure du

(A continuer.)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

RSection 1.—Le Sénat et la Chambre des représentante de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une dinde ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une bulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier, et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre. à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau, excepté les apprivoisés) exposé en vente, sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les sindicles sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANÇOIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

MARCHANDISES SÈCHES A BAS PRIX.—Nous invitons nos lectrices à lire attentivement l'annonce de la maison Fellman Bros, qu'elles trouveront insérée dans une autre partie de ce numéro. Elles y verront l'énumération d'une infinité d'articles de premières qualités dont elles ont besoin en cette saison et qu'elles ne pourraient acheter à meilleur marché ailleurs. Les marchandises que la maison Fellman & Bros, vient de déballer et se propose d'étaler sur ses comptoirs dès demain, prévoient de ventes d'encan de New York. La maison est représentée à New York par un des associés qui, grâce aux forts capitaux à sa disposition, ne laisse jamais échapper l'occasion de conclure un bon marché.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
CANADA, Frangeul, mercredi, 26 décembre.
AMERIQUE, Delord, mercredi, 9 janvier.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en surcroît y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent.
Galier Court, Lettre H.
4 mai-1y — et Nouvelle-Orléans.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Komble, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 13 Déc., à 5 h. s. m.

L'assurance sur cargaison est pris pour cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....$35.
— Billet d'excursion $80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an — Rue Carondelet, No 41.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer MARIA SANDERS, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se rellera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magouin, près du Hassin.

Ces voyages se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
21 novembre — Au No 20 de la rue de l'Union. — D. F. SORIA, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express, Sunday only	Express, Sunday only
Express.....5:00 P. M.	Express.....9:30 P. M.
Passenger, except Sunday	Passenger, except Sunday
Express.....7:45 A. M.	Express.....10:45 A. M.

Pullman Palace Car Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St. Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

J. W. COLEMAN, Ticket Agent, 1ef1m.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de Chicago St-Louis et Nouvelle-Orléans.

A partir du 12 novembre 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express No 1...6:00 P M	Express No 2...10:30 A M
Express No 3...7:00 A M	Express No 4...10:00 P M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours, excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT, LOUISVILLE, CINCINNATI ET CHICAGO, et de St. Louis, un char Pullman est attaché au train A Milan, ce qui permet aux voyageurs de destination de Chicago de n'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York; et les villes de l'Est.

Le train de vendredi soir ne se rend pas pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nile-Orléans et Mount City partiront de la Nile-Orléans à 2h. 45m P M le samedi, et à 7 heures le dimanche. Ils arriveront à 8 h 30 A M et à 10 h. 7 M, le lundi.

Billets de 1re et 2e classe, Pullman, fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHERIDAN, Agent
14 fv. 1877 — Surintendant.

Great Jackson Route.

Chicago, St-Louis & New Orleans Mail Road Line.

Double Daily Express Trains.

With arrive at and depart from the Calliope St Depot from Nov. 12th 1877, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...6:00 PM	Express No 2...10:20 AM
Express No 3...7:40 AM	Express No 4...10:00 PM

No 1 and 2 run daily, 2 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPING THROUGH TO LOUISVILLE, CINCINNATI, AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE.

And for St-LOUIS a sleeper is attached at MILAN enabling passengers to go through without leaving the train, UNION LINE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and Mount City.

Leave New Orleans 3:45 PM Saturday, and 7:00 A M Sunday.

Leave Mount City at 9:10 A. M, and 10:00 P. M., Monday.

Tickets, car sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHERIDAN, Agent.
F. CHANDLER, General Passenger Agent.
16 f 1 1 — 1877

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile Orleans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à MIDI PRÉCIS ET DEMIE A. M., et se rellera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 9 heures A. M.

Le frêt pour toutes les points de la Louisiane, entre Lafourche et Lockport, sera transporté sur le bateau à vapeur "Louisiana" tous les jours.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Morgan City, est fixé par le moment. Les conditions du transport du frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faites, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial aux clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets du "commutation" seront accordés à ceux qui n'expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PARKER,
Surintendant.

Pour frêt et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

Final — CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

The People's Insurance Company of New Orleans.

(La compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nile-Orléans.)

BUREAUX No. 10, RUE CARONDELET.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 20 juin 1877.

Sur risques d'incendie	$63,784 10
Sur risques de rivières	4,728 97
Sur risques de mer	5,183 00
Total des primes	$48,192 07
En moins—Primes remboursées	667 15
Profits et pertes	$47,525 92
	18,132 78
En moins—Primes non expirées	$65,649 07
	10,090 34
Montant net des Primes reçues	$ 55,559 33

Pertes etc., payées dans la même période:

Sur risques d'incendie	$30,420 65
Sur risques de rivières	1,002 71
Sur risques de mer	1,226 27
Echanges pour le Clearing House	7,141 06
	$39,790 68
Réassurances	2,413 22
Taxes	2,928
Loyer	1,100 00
Impressions, annonces, etc.	872 90
Bureau des Assureurs	1,564 25
D'Pense etc, moins intérêt	4,984 95
	$ 48,134 28
Bénéfice net	$ 12,435 10

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Primes en vois de recouvrement	7,822 60
Actions de Banques et autres actions	56,721 05
Propriétés foncières	12,941 95
Billets garantis	5,694 98
Billets garantis par hypothèque	13,915 16
Effets à recevoir à échéance	5,108 19
Meubles de bureau et autres installations	2,879 13
Comptes suspendus	1,711 40
En caisse	9,620 98
Total de l'actif	$122,625 44

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ERNEST BRAGST, Président,
JOHN WILSON, Vice-Président,
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Nile-Orléans, 10 juillet 1877.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un dividende de DIX pour cent sur le capital, payable sur DEMANDE; un autre dividende de CINQ pour cent en faveur de TOUS les assurés, sur le montant des primes expirées de l'année finant le 30 juin 1877, en outre de la réfraction (rebate) de 15 pour cent reçu par les dits assurés, sur le montant BRUT de leurs primes—dividende qui sera payé à dater du 20 ans 1877.

P. M. SCHNEIDAU Secrétaire.
juillet—1 m.

ETAT DE SITUATION DE LA Banque des Citoyens de la Louisiane,

CAPITAL ACTIF,

A la clôture des affaires du 31 Janvier 1877.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$ 514,797 14
Propriétés foncières (vraie valeur actuelle)	847,877 44
Dette suspendue (valeur actuelle)	155,916 64
Consolidés de l'Etat de la Louisiane, ($200,000 et 60 d.)	120,000 00
Autres bons et actions	41,424 94
Département des actions hypothécaires	776,280 15
Change étranger et change américain	$227,242 73
Monnaie courante et espèces	806,841 41
	1,134,084 14
	$3,490,196 66

PASSIF

Dû aux déposants	$1,641,239 23
Dû à des banques et à des banquiers	181,358 83
Dividendes non payés	916 00
	1,823,498 2
Profits et pertes	$166,621 94
Capital	1,500,000 00
	$1,666,621 94
	$3,490,19 66

Sl 15fv — JAS. J. TARLETON, Caissier.

BANQUE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET SOCIÉTÉ DE LA VALLÉE DU MISSISSIPPI — DÉPARTEMENT AMÉRICAIN.

Bureaux dans la Banque de la Banque N de l'Etat, au No 12 de la rue du Camp.

Hon. JEFFERSON DAVIS, Président.
CYRUS BUSSEY, Premier Vice Président.
W. C. BLACK, Second Vice-Président.
G. H. KENNEDY, Trésorier.
C. H. FENNER, Avocat.
WALTER V. CROUCH, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Cyrus Bussey	E. P. Wheelock,
W. C. Black,	Scott Mottshee,
Thomas A. Adams,	Chas. G. Johnson,
S. H. Kennedy,	Louis A. Wiltz,
J. E. Saal,	A. J. Gemila,
Adam Tennent,	W. E. Lynch,
Jas Chase,	E. C. Palmer

Sl 15 fv — Sl 15 fv — 1877 — 1877

ASSURANCES.

Mechanics and Traders' Insurance Company,

Au No 14 de la rue Carondelet.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Nile-Orléans, 27 septembre 1876.

Conformément à l'article 12 de sa charte, compagnie publie l'état suivant de ses affaires dans l'année expiré le 31 août 1876.

PASSIF.

Reçu pour primes d'incendie	$111,953 84
Reçu pour primes de rivière	57,589 15
Reçu pour primes de mer	18,594 93
Primes non expirées le 31 août 1875	42,920 00
	$231,056
A déduire:	
Primes non expirées le 31 août 1876	60,000 00
Primes remboursées	8,571 36
	68,571 36
Montant net des primes	$162,484 3
En moins:	
Pertes par le feu	$22,132 39
Pertes sur les rivières	2,890 66
Pertes sur mer	2,025 79
Pertes non encore réglées	5,000 00
	$32,048 82
Réassurances	18,598 90
Réfaction (rebate) de 15 pour cent	5,279 56
Taxes et licences	6,000 25
Dépenses du bureau du Board des Assureurs	20,187 29
Profits et Pertes	5,463 77
	86,625 53
En moins—Intérêts	34,993 59 $31,658 94 $87,154 79
Bénéfice net	$96,121 83

ACTIF.

Effets à recevoir pour primes en prise sur garantie	$48,806 67
En caisse	14,877 03
Primes en voie de recouvrement	13,588 49
Placé en actions de banques, Compagnie du gaz et autres actions, bons, etc	$72,268 79
En moins-la baisse des valeurs	15,000 00 $2,268 79
Propriétés foncières	6,000 0
Billets par actions	101,906 56
Total	$185,113 18

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Ville de la Nile-Orléans,

Ce, sous serment, pardevant moi, notaire ce 27 septembre 1876.

GAR GRIMA, Notaire public.

Les directeurs ont, à une réunion annuelle courant, résolu de payer 10 pour cent d'intérêt sur le capital payé, et ont déclaré les dividendes suivants: 2 1/2 pour cent sur le capital payé, 20 pour cent sur le montant des primes. Les bons sont payés sur les actions payées et portés au crédit des billets pour actions payées en partie—à dater du LUNDI, 22 octobre 1876.

Les directeurs ont résolu en outre de faire, sur les bénéfices de l'année, une réserve de $15,564 pour le capital.

DIRECTEURS.

A. J. Allen,	G. P. Harrison,
S. D. Autey,	David Hodden,
Hugh Allison,	M. Johnson,
Isaac Bloom,	Robert L. Moore,
J. A. Brasselman,	H. J. Mullan,
W. T. Bickerstaff,	John Myers,
E. S. Briggs,	Edward Nalle,
Saml Boyd,	M. Heller,
O. H. C. Brown,	Edward J. Payne,
John D. Cobb,	Geo. W. Pentell,
J. E. Campbell,	W. B. Thompson,
W. L. Cushing,	Frederick Wing,
Temple S. Coons,	C. W. Wood,
Benjamin Cornett,	T. S. Waterman,
P. G. Gilbert,	Lloyd R. Coleman.

J. Davidson Hill.

1er octobre—1m

The People's Insurance Company of New Orleans.

(La compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nile-Orléans.)

BUREAUX No. 10, RUE CARONDELET.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 20 juin 1877.

Sur risques d'incendie	$63,784 10
Sur risques de rivières	4,728 97
Sur risques de mer	5,183 00
Total des primes	$48,192 07
En moins—Primes remboursées	667 15
Profits et pertes	$47,525 92
	18,132 78
En moins—Primes non expirées	$65,649 07
	10,090 34
Montant net des Primes reçues	$ 55,559 33

Pertes etc., payées dans la même période:

Sur risques d'incendie	$30,420 65
Sur risques de rivières	1,002 71
Sur risques de mer	1,226 27
Echanges pour le Clearing House	7,141 06
	$39,790 68
Réassurances	2,413 22
Taxes	2,928
Loyer	1,100 00
Impressions, annonces, etc